

le 20 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 mars 2012

2012 DILT 5G Approbation du principe de la constitution d'un groupement de commandes, des modalités de lancement et d'attribution pour un marché à bons de commande relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditatives et services annexes destinés aux véhicules des services de la Ville et du Département de Paris. Signature de la convention constitutive du groupement.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose l'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour du marché à bons de commande relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditatives et services annexes destinés aux véhicules des services de la Ville de Paris et du Département de Paris, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement et d'en assurer les missions de coordonnateur, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer le marché à bons de commande, en vue de la fourniture de carburants par cartes accréditatives et services annexes destinés aux véhicules des services de la Ville de Paris et du Département de Paris, pour une durée d'un an reconductible trois (3) fois un an ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour un marché à bons de commande relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditatives et services annexes destinés aux véhicules des services de la Ville de Paris et du Département de Paris.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement.

Article 3 : Sont approuvées dans le cadre dudit groupement le principe et les modalités de lancement de l'appel d'offres ouvert concernant le marché à bons de commande de fourniture de carburants par cartes accréditatives et services annexes destinés aux véhicules des services de la Ville de Paris et du Département de Paris.

Article 4 : Sont approuvés l'Acte d'Engagement, les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à la fourniture de carburants par cartes accréditatives et services annexes destinés aux véhicules des services de la Ville de Paris et du Département de Paris, pour une durée d'un an reconductible trois (3) fois un an.

Article 5 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 6 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de consultation. Les seuils annuels du marché sont définis comme suit :

Minimum : 2.000.000,00 euros HT (2.392.000 euros TTC)

Maximum : 10.000.000,00 euros HT (11.960.000 euros TTC)

Pour la ville les montants annuels du marché sont :

Estimation : 4.750.000 euros HT

Montant minimum : 1.900.000 euros HT

Montant maximum : 9.600.000 euros HT

Pour le département les montants annuels du marché sont :

Estimation : 250.000 euros HT

Montant minimum : 100.000 euros HT

Montant maximum : 400.000 euros HT

Article 7 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement du Département de Paris et ses budgets annexes, compte nature 60622 de la M52 – au titre des exercices 2012 à 2016 sous réserve de décision de financement.